

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
Comité administratif**

Amqui, le 6 octobre 2021

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 6 octobre 2021 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents messieurs Pierre D'Amours, André Fournier, Gérard Grenier, Jocelyn Jean, Martin Landry et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Messieurs Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, Joël Tremblay, secrétaire adjoint, Mme Édith Pâquet ainsi que MM Gilles Boulianne, Bertin Denis, Ghislain Paradis et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absences : Aucune.

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution C.A. 2021-170 concernant la constatation du quorum et l'ouverture de la séance ordinaire du 6 octobre 2021**

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Adoptée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution C.A. 2021-171 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2021**

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2021
4. Gestion financière
  - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
  - 5.2. Avis sur une demande de dérogation mineure
  - 5.3. Avis sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
  - 5.4. Demande de modification et de réaménagement du sentier de motoneige TQ5 dans le Parc régional de la SLM
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
  - 6.1. Achat d'habits de combat incendie
  - 6.2. Achat de radios portatifs
7. Communication du service de développement
  - 7.1. Avenant Accès entreprise Québec
8. Gestion des ressources humaines
  - 8.1. Réorganisation du service d'administration – Recommandations de Mallette
9. Autres sujets
  - 9.1. 5 à 7 des membres du conseil
  - 9.2. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 3 novembre 2021 à 16h
10. Levée de la séance

Adoptée.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2021**

### **Résolution C.A. 2021-172 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2021**

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

## **4. GESTION FINANCIÈRE**

### **4.1 Acceptation de la liste des comptes**

### **Résolution C.A. 2021-173 concernant la liste des chèques pour la période du 7 septembre au 4 octobre 2021**

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 7 septembre au 4 octobre 2021 pour un montant de 1 607 546.89 \$.

Adoptée.

**Résolution C.A. 2021-174** concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 8 septembre au 4 octobre 2021

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 8 septembre au 4 octobre 2021 pour un montant de 363 829.60 \$.

Adoptée.

**5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME****5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme****Résolution C.A. 2021-175** concernant un avis de conformité au règlement no 2021-04 modifiant le règlement de zonage no 04-2004 de la municipalité d'Albertville

Considérant que le 13 septembre 2021, le conseil de la municipalité d'Albertville a adopté le règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier les amendes à payer lors d'infractions au règlement de zonage ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2021-04 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2004 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**5.2 Avis sur une demande de dérogation mineure****Résolution C.A. 2021-176** concernant une décision sur une demande de dérogation mineure – 195, chemin du Domaine-Casault

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été adressée à la MRC concernant la propriété sise au 195 chemin du Domaine-Casault (TNO du Lac-Casault) ;

Considérant que le demandeur désire construire un deuxième bâtiment accessoire annexé (garage) au bâtiment principal et utiliser une toile de polymère comme matériaux de recouvrement extérieur d'un solarium ;

Considérant que le règlement numéro 07-2007 sur les dérogations mineures est en vigueur sur les territoires non organisés de la MRC de La Matapédia ;

Considérant que pour être accordée, une demande de dérogation mineure doit satisfaire aux conditions d'acceptation décrites à l'article 3.8 dudit règlement ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au comité administratif de refuser la demande concernant le deuxième garage et d'accepter la demande concernant le matériau de revêtement du solarium ;

Considérant que personne ne s'est manifesté à la suite de la publication le 15 septembre dernier de l'avis invitant les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure à venir se faire entendre lors de la présente session du comité administratif.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. André Fournier, il est unanimement résolu que le comité administratif :

1. Refuse la demande concernant la construction d'un deuxième bâtiment accessoire annexé (garage) au bâtiment principal et ;
2. Accepte la demande visant à autoriser l'utilisation d'une toile de polymère comme matériaux de recouvrement extérieur d'un solarium.

Adoptée.

**5.3 Avis sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale****Résolution C.A. 2021-177** concernant une décision sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 4 810 636 (Lac-Casault)

Considérant qu'une demande de PIA a été adressée à la MRC concernant le lot numéro 4 810 636 (TNO du Lac-Casault) ;

- Considérant que le demandeur désire construire un nouveau bâtiment principal de ± 110 m<sup>2</sup> sur le lot numéro 4 810 636, illustré en annexe et situé sur le domaine du Lac-Casault ;
- Considérant que le terrain visé est situé dans la zone 95 R, assujettie au règlement numéro 06-2007 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des territoires non organisés de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au comité administratif d'accepter, aux conditions spécifiées ci-après, la demande, car elle respecte partiellement les conditions d'acceptation prévues par le règlement numéro 06-2007.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est unanimement résolu que le comité administratif accorde la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre le permis de construction aux conditions suivantes :

1. Le matériau de revêtement extérieur doit être un revêtement en bois imitant le bois rond, par exemple :
  - « Log Cabin » de la compagnie Pro-Pin, 6 pouces ou 8 pouces ;
2. La toiture doit être de couleur verte, par exemple :
  - Si en bardeau : vert forêt de la série Mystique de la compagnie BP ;
  - Si en tôle : vert (56078) ou vert foncé (56073) de la compagnie Vicwest ;
3. Une bande boisée de 10 mètres doit être maintenue autour du terrain. Dans cette bande mesurée à partir des limites du terrain vers l'intérieur, seule la coupe sanitaire est permise. L'abattage d'arbres est toutefois permis à l'intérieur de la bande boisée pour l'aménagement d'une seule voie d'accès pour véhicules automobiles dont l'emprise ne peut excéder 5 mètres. Cette voie d'accès ne doit pas être localisée en front du mur avant du bâtiment principal. De plus, l'abattage d'arbres est aussi permis pour permettre la construction d'une installation septique et l'aménagement d'un puits d'eau potable ;
4. Au moins 2000 m<sup>2</sup> du terrain doit rester boisé. Seule la coupe sanitaire y est permise.

Adoptée.

#### **5.4 Demande de modification et de réaménagement du sentier de motoneige TQ5 dans le Parc régional de la SLM**

##### **Résolution C.A. 2021-178 concernant un tracé alternatif au passage de la TQ5 dans le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia**

- Considérant que le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia s'avère être une destination de plein air de plus en plus connue, achalandée et utilisée par la clientèle touristique et la population locale du territoire de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant que le Club de motoneiges Vallée Matapédia projette une modification du tracé actuel du sentier de motoneige TQ5 dans le parc régional, par l'élargissement de l'emprise de la route Soucy sur une section de ± 6,3 km et par l'élargissement et l'utilisation du SIA sur ± 2,1 km ;
- Considérant que le Club de motoneige désire obtenir l'accord de la MRC de La Matapédia, gestionnaire du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia en vue de déposer une demande d'autorisation à cet effet auprès du MFFP ;
- Considérant que le Parc régional offre un potentiel indéniable de développement récréatif tant en hiver qu'en été ;
- Considérant que la demande d'accès au parc en période hivernale est de plus en plus courante et que l'on constate une croissance de son utilisation ;
- Considérant que l'utilisation hivernale multiple du tronçon Est de la route Soucy s'avère problématique et conflictuel, et que la poursuite de son utilisation commune, malgré la proposition dudit Club, ne pourra solutionner totalement les problématiques de cohabitations d'usages ;
- Considérant qu'une alternative au tracé actuel de la TQ5 dans le Parc régional est possible en dehors de l'emprise de la route Soucy ;
- Considérant que le passage de la TQ5 dans le Parc régional s'avère un atout pour la MRC de La Matapédia, et que l'aménagement d'un sentier de motoneige distinctif et panoramique pourrait augmenter la visibilité du parc et servir de produit d'appel touristique pour la région.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement de ne pas recommander la proposition d'un tracé alternatif au passage de la TQ5 dans le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia par l'utilisation du réseau routier forestier localisé au Nord du Parc régional.

Adoptée.

##### **Résolution C.A. 2021-179 concernant un mandat au service d'aménagement pour établir un tracé alternatif au passage de la TQ5 dans le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia**

- Considérant que le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia s'avère être une destination de plein air de plus en plus connue, achalandée et utilisée par la clientèle touristique et la population locale du territoire de la MRC de La Matapédia ;

- Considérant que le Club de motoneiges Vallée Matapédia projette une modification du tracé actuel du sentier de motoneige TQ5 dans le parc régional, par l'élargissement de l'emprise de la route Soucy sur une section de ± 6,3 km et par l'élargissement et l'utilisation du SIA sur ±2,1 km ;
- Considérant que le Club de motoneige désire obtenir l'accord de la MRC de La Matapédia, gestionnaire du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia en vue de déposer une demande d'autorisation à cet effet auprès du MFFP ;
- Considérant que le Parc régional offre un potentiel indéniable de développement récréatif tant en hiver qu'en été ;
- Considérant que la demande d'accès au parc en période hivernale est de plus en plus courante et que l'on constate une croissance de son utilisation ;
- Considérant que l'utilisation hivernale multiple du tronçon Est de la route Soucy s'avère problématique et conflictuel, et que la poursuite de son utilisation commune, malgré la proposition dudit Club, ne pourra solutionner totalement les problématiques de cohabitations d'usages ;
- Considérant qu'une alternative au tracé actuel de la TQ5 dans le Parc régional est possible en dehors de l'emprise de la route Soucy ;
- Considérant que le passage de la TQ5 dans le Parc régional s'avère un atout pour la MRC de La Matapédia, et que l'aménagement d'un sentier de motoneige distinctif et panoramique pourrait augmenter la visibilité du parc et servir de produit d'appel touristique pour la région.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu de mandater le service d'aménagement de la MRC afin de concerter le club de motoneige Vallée de La Matapédia et les représentants des principaux usagers du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia afin d'établir un tracé alternatif au passage de la TQ5.

Adoptée.

## **6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS**

### **6.1 Achat d'habits de combat incendie**

#### **Résolution C.A. 2021-180 concernant une autorisation pour l'acquisition de trois (3) habits de combat pour le service de protection incendie**

- Considérant que le service de protection incendie doit procéder à l'acquisition de trois (3) habits de combat incendie en respect des normes NFPA.1851, article 10.1.3 et de la CNESST ;
- Considérant que des offres ont été demandées auprès des fournisseurs suivants :
- L'Arsenal : 6 398.35 \$ ;
  - 1200 degrés : 7 369.90 \$ ;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. André Fournier, il est unanimement résolu d'autoriser le service incendie à faire l'achat de 3 habits de combat, auprès du plus bas soumissionnaire, soit L'ARSENAL, au montant de 6 398.35 \$, taxes incluses.

Adoptée.

### **6.2 Achat de radios portatifs**

#### **Résolution C.A. 2021-181 concernant une autorisation pour l'acquisition de radios portatifs pour le service incendie**

- Considérant que le service de protection incendie doit procéder à l'acquisition de 16 nouveaux radios portatifs (antenne et programmation compris) ;
- Considérant que des offres ont été demandées auprès des fournisseurs suivants :
- Télécommunications de l'Est : 5 977.78 \$
  - Électronique Mercier : 9 972.64 \$

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'autoriser le service incendie à faire l'achat de 16 radios portatifs, auprès du plus bas soumissionnaire, soit Télécommunications de l'Est de Matane au montant de 5 977.78 \$, taxes incluses.

Adoptée.

## **7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Avenant Accès entreprise Québec**

#### **Résolution C.A. 2021-182 concernant l'avenant 1 à la convention d'aide financière Accès entreprise Québec**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, l'avenant 1 de la convention d'aide financière Accès entreprise Québec.

Adoptée.

**Résolution C.A. 2021-183** concernant l'ajournement de la séance

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu d'ajourner la séance à 17h15.

Adoptée.

**Résolution C.A. 2021-184** concernant la levée de l'ajournement de la séance

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de lever l'ajournement de la séance à 18h00.

Adoptée.

**8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES****8.1 Réorganisation du service d'administration – Recommandations de Mallette****Résolution C.A. 2021-185** concernant une recommandation au conseil de la MRC visant la réorganisation du service d'administration

Considérant que la MRC a prévu à même ses prévisions budgétaires 2021 un processus de réorganisation du service d'administration de la MRC ;

Considérant que le comité administratif a été mandaté par le conseil de la MRC afin de soumettre une recommandation concernant la réorganisation du service d'administration ;

Considérant qu'un mandat a été octroyé à Mallette pour accompagner le comité administratif dans ce processus ;

Considérant qu'au terme des travaux, Mallette a déposé au comité administratif un rapport préliminaire proposant un scénario en deux étapes visant la réorganisation du service d'administration ;

Considérant que la mise en œuvre des recommandations de Mallette dès 2022 permettrait de rendre efficiente plus rapidement la nouvelle structure du service d'administration.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement que le comité administratif :

1. Recommande au conseil de la MRC de procéder à la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du rapport de Mallette concernant la réorganisation du service d'administration, à savoir l'ajout de trois (3) nouvelles ressources au service d'administration (conseiller en ressources humaines, contrôleur financier et conseiller aux communications) et l'intégration du responsable en informatique actuellement au service de génie municipal ;
2. Mandate M. Steve Ouellet, directeur général, afin de proposer un plan de mise en œuvre pour la réorganisation du service d'administration.

Adoptée.

**9. AUTRES SUJETS****9.1 5 à 7 des membres du conseil**

Madame Chantale Lavoie fait état du sondage pour la planification d'un 5 à 7 dédié aux membres actuels du conseil de la MRC. L'activité se tiendra dans la semaine du 1<sup>er</sup> novembre. Un budget de 500 \$ est allouée à l'activité. Le passeport vaccinal sera obligatoire. Les détails seront partagés sous peu à l'ensemble des membres du conseil.

**9.2 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 3 novembre 2021 à 16h**

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance le mercredi 3 novembre à 16h.

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE****Résolution C.A. 2021-186** concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement de lever la séance à 18h10.

Adoptée.